

Projet pour une loi travail II : les droits des salarié-es... morts sur ordonnances

26 juin 2017

Projet pour une loi travail II : les droits des salarié-es... morts sur ordonnances

Le gouvernement fait effectivement ce qui était annoncé. Peu importe la faiblesse de l'assise électorale de Macron ou de ses députés. Et peu importe aussi que les mêmes sujets aient causé six mois de mobilisation avec un très large soutien de l'opinion en 2016.

Le projet de loi cadre les thématiques des ordonnances, et fixe le délai des décisions à prendre : 6 mois. S'il annonce procéder à une négociation, elle sera de courte durée et il a d'emblée verrouillé les : les facilités du licenciement économique, la limitation du recours au prud'homme en durée comme en réparations quand l'entreprise est coupable, la remise en cause du contrat de travail et la mise en place du contrat de projet, une négociation entreprise par entreprise, la limitation des prérogatives syndicales par une fusion des mandats existants ce qui va atteindre en particulier tout ce qui concerne la santé et les conditions de travail, et le recours sur décision patronale au référendum d'entreprise, c'est à dire l'aggravation de la situation actuelle par la possibilité d'un chantage permanent. En « échange » ce qui est lâché aux syndicats pour faire passer la pilule : la possibilité ouverte d'obtenir le paiement d'un « chèque syndical » versé par l'employeur et celle de siéger dans les conseils d'administration des grandes entreprises à une place où ils n'auront aucun pouvoir de décision à côté des directions d'entreprise et des représentant-es des actionnaires.

Ni les salarié-es, ni les jeunes et les chômeur-euses n'ont à gagner à de telles propositions. Aucun syndicat ne peut accepter de brader le CDI et la défense actuelle des salarié-es au plus près leurs préoccupations.

Le gouvernement Macron répète à l'envie qu'il faut « libérer le travail » en France et « ses énergies ». Nous dénonçons cette mascarade: ce ne sont pas les travailleurs et travailleuses qui seront « libérés », mais bien les capitaux et les profits d'une minorité.

D'ores et déjà l'Union syndicale Solidaires s'engage dans les initiatives syndicales et celles des mouvements sociaux contre ce projet scandaleux.

Elle prépare activement les mobilisations interprofessionnelles pour un mouvement général début septembre.

144 Bd de la
Villette
75 019 Paris

Téléphone 33 1 58 39 30 20
Télécopie 01 43 67 62 14

contact@solidaires.org
www.solidaires.org



Projet pour une loi travail II : les droits des salarié-es... morts sur ordonnances

Le gouvernement fait effectivement ce qui était annoncé. Peu importe la faiblesse de l'assise électorale de Macron ou de ses députés. Et peu importe aussi que les mêmes sujets aient causé six mois de mobilisation avec un très large soutien de l'opinion en 2016.

Le projet de loi cadre les thématiques des ordonnances, et fixe le délai des décisions à prendre : 6 mois. S'il annonce procéder à une négociation, elle sera de courte durée et il a d'emblée verrouillé les : les facilités du licenciement économique, la limitation du recours au prud'homme en durée comme en réparations quand l'entreprise est coupable, la remise en cause du contrat de travail et la mise en place du contrat de projet, une négociation entreprise par entreprise, la limitation des prérogatives syndicales par une fusion des mandats existants ce qui va atteindre en particulier tout ce qui concerne la santé et les conditions de travail, et le recours sur décision patronale au référendum d'entreprise, c'est à dire l'aggravation de la situation actuelle par la possibilité d'un chantage permanent.

En « échange » ce qui est lâché aux syndicats pour faire passer la pilule : la possibilité ouverte d'obtenir le paiement d'un « chèque syndical » versé par l'employeur et celle de siéger dans les conseils d'administration des grandes entreprises à une place où ils n'auront aucun pouvoir de décision à côté des directions d'entreprise et des représentant-es des actionnaires.

Ni les salarié-es, ni les jeunes et les chômeur-euses n'ont à gagner à de telles propositions. Aucun syndicat ne peut accepter de brader le CDI et la défense actuelle des salarié-es au plus près leurs préoccupations.

Le gouvernement Macron répète à l'envie qu'il faut "libérer le travail" en France et "ses énergies". Nous dénonçons cette mascarade: ce ne sont pas les travailleurs et travailleuses qui seront "libérés", mais bien les capitaux et les profits d'une minorité.

D'ores et déjà l'Union syndicale Solidaires s'engage dans les initiatives syndicales et celles des mouvements sociaux contre ce projet scandaleux.

Elle prépare activement les mobilisations interprofessionnelles pour un mouvement général début septembre.

**144 Bd de la
Villette
75 019 Paris**

**Téléphone 33 1 58 39 30 20
Télécopie 01 43 67 62 14**

**contact@solidaires.org
www.solidaires.org**



- Emplacement : PRESSE > Communiqués >

- Adresse de cet article :

<https://solidaires.org/Projet-pour-une-loi-travail-II-les-droits-des-salarie-es-morts-sur-ordonnances>